

République Française

DEL-100622-9

Date de convocation :  
Le jeudi 02 juin 2022

Délégués en exercice :

Titulaires :  
Luc STREHAIANO  
Anne JASON  
Franck ZAKARIA  
Hervé WHISTON  
Cecilia DOS SANTOS  
Mathieu SZUBINSKI  
Dominique REVEILLÈRE  
David DUMEUNIER  
Mohammed NIFA

Suppléants :  
François ABOUT  
Anne Marie BRASSET  
Franck ZONTONE  
Cécile JUDE  
Alexandre LEGAL  
Yves HAMIAFO-NTEMFACK  
Muriel DANQUAH  
Bernard GLENAT  
Thierry ROUSSELET

Absents non  
remplacés : 3

Quorum : 5

Votants : 6

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,  
LA REALISATION ET LA GESTION  
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Comité syndical du 10 juin 2022**

=====

Le dix juin deux mille vingt-deux à 19 heures, le  
comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous  
la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO,  
Président du SCERGIS

**Etaients présents :**

M. Luc STREHAIANO  
Mme Anne JASON  
M. Hervé WHISTON  
M. Dominique REVEILLÈRE  
M. Mohammed NIFA  
M. François ABOUT

**Était absent représenté :**

M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :

Mme Anne JASON

**Objet : Affectation du résultat du compte administratif-Exercice 2021**

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : jeudi 2 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : jeudi 2 juin 2022

Présents : 6

Représentés : 1

Absents non remplacés : 3

Secrétaire de séance : Mme Anne JASON

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2331-3 et L.5212-20,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération du 21 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022,

**VU** le Compte Administratif pour l'exercice 2021 approuvé le 10 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2021, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 1 074 629.79 € et, en section d'investissement de 881 130.07 €.

**CONSIDERANT** la prise en compte des reports de crédits 2021 sur l'exercice 2022 en section d'investissement à hauteur de 69 626.30 € en dépenses ; le résultat de cette section est porté à 811 503.77 €.

**APRES** en avoir délibéré, **à l'unanimité des 6 votants,**

**CONSTATE** un résultat de clôture :

- En section de fonctionnement de 1 074 629.79 €
- En section d'investissement de 881 130.07 €

**DECIDE** d'affecter :

- Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 324 629.79 €
- Au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 750 000 €
- Au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 881 130.07 €

Le Président  
M. Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 JUIN 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 JUIN 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.